



Faut il concéder l'usufruit

Par **bebefoc_old**, le **29/12/2007 à 01:06**

voila,rnrnmes parents nous on demandé de signer un document pour donner l'usufruit d'un bien qui represente plus de la moitié du patrimoine au parent qui survivra.rnrnCe bien est notre maison principale, ou nous cohabitons chacun dans son étage et parents comme enfants avons le meme % de parts de la propriété.rnrn1er probleme:rnrnIl faudra trouver un autre logement si le survivant decide de louer la maison.rnrn2eme probleme:rnrnAu cas ou je decede, mes enfants devront attendre la mort du grd parent survivant pour heriter.rnrn3eme probleme:rnrnAu fait cela revient a renoncer a la moitier de l'heritage? (pendant 20 ans??)rnrn4eme probleme:rnrnIl y a un gros malaise familiale, puisqu'ils demandent l'usufruit par ecrit, autrement ils se contenteraient de notre parole.rnrnrnl'usufruit ne me pose pas de probleme dans le cas ou le survivant decide d'y vivre , mais pas de location ni de benefice financier!!!rnrnJe me sens floué!!rnrnque faut il faire:rnrn1-ne pas donner l'usufruitrnrn2-si on le donne ajouter ces clauses:rnrn*mes enfants et ma femme touche leur part de loyer immediatement apres mon décès.rnrnou rnrn*en cas de location chaque nu propriétaire touche sa part.rnrnrnquel est votre avis?rnrn Merci

Par **Jurigaby**, le **29/12/2007 à 18:13**

Bonjour.rnrnConcédez leur un droit d'usage et d'habitation plutot qu'un usufruit.rnrnLe droit d'usage et d'habitation permet à son titulaire de vivre dans le logement mais pas de le louer. Si il le loue, il perd son droit.